

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Cession onéreuse d'une parcelle départementale cadastrée BE 55 à Pélissanne.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n° 55, située le long du chemin des Hirondelles à Pelissanne.

Le Département a acquis cette parcelle à l'Etat par acte de vente en date du 6 février 1969, pour un montant de 1 173 € dans le cadre de l'incorporation à la voirie départementale de l'emprise déclassée d'une section de l'ex voie ferrée Salon- La Calade- Eguilles en vue de la réalisation d'une déviation au nord de l'agglomération de Pelissanne.

Ce terrain, d'une superficie de 425 m² et situé en zone 1AUa2 au PLU de la commune, a été évalué à 114 750 € par le cabinet Géo-Experts – Damien DESPLATS;

France Domaine a été saisi aux fins d'évaluation de la dite parcelle par lettre du 2 septembre 2020 ; l'accusé réception porte date du 8 septembre 2020. Aucune estimation ni aucune demande complémentaire n'a été présentée par France Domaines depuis cette date.

La société KAUFMAN & BROAD souhaite acquérir cette parcelle afin de réaliser une opération de création de logements dont la moitié sera à caractère social.

Cette parcelle est inutile à la voirie départementale et la commune de Pelissanne a émis un avis favorable à cette cession.

Compte tenu de ces éléments, la parcelle cadastrée S° BE n° 55 peut être cédée à la société KAUFMAN & BROAD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

